

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI

Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024. Ces états financiers consolidés sont accompagnés du rapport des Commissaires aux comptes, Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad GUELLATY et Associés) et Mr Wael KETATA (Cabinet DELTA CONSULT).

BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIFS</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>C.1</i>	71 106	56 526
Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>C.2</i>	592 045	578 504
Créances sur la clientèle	<i>C.3</i>	2 963 708	2 820 967
Portefeuille-titres commercial	<i>C.4</i>	16 822	12 750
Portefeuille d'investissement	<i>C.5</i>	595 245	489 086
Valeurs immobilisées	<i>C.6</i>	129 361	66 534
Autres actifs	<i>C.7</i>	177 285	149 205
Actifs d'impôts différés	<i>C.8</i>	6 234	6 267
TOTAL ACTIFS		4 551 806	4 179 839
<u>PASSIFS</u>			
Banque Centrale et CCP	<i>C.9</i>	197 132	91 055
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	<i>C.10</i>	53 431	73 648
Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>C.11</i>	3 375 300	3 164 097
Emprunts et Ressources spéciales	<i>C.12</i>	75 495	95 716
Autres passifs	<i>C.13</i>	316 253	249 660
TOTAL PASSIFS		4 017 611	3 674 176
Intérêts des minoritaires dans le résultat		365	445
Intérêts des minoritaires dans les réserves		3 910	3 776
INTERETS MINORITAIRES		4 275	4 221
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		376 554	341 709
Résultat consolidé		53 358	59 725
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	<i>C.14</i>	529 920	501 442
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		4 551 806	4 179 839

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
Cautions, avals et autres garanties données	<i>C.15</i>	881 937	799 925
Crédits documentaires	<i>C.16</i>	324 015	337 346
Actifs donnés en garantie	<i>C.17</i>	197 000	91 000
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 402 952	1 228 271
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	<i>C.18</i>	296 011	201 376
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	<i>C.19</i>	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		296 019	201 384
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
Garanties reçues	<i>C.20</i>	1 850 985	1 800 663
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 985	1 800 663

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	<i>C.21</i>	331 584	271 585
<i>PR 2</i> - Commissions (en produits) (*)	<i>C.22</i>	71 050	67 353
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<i>C.23</i>	26 770	33 963
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	<i>C.24</i>	36 077	34 595
Total des produits d'exploitation bancaire		465 481	407 496
Charges d'exploitation bancaire			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	<i>C.25</i>	(153 837)	(106 044)
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		(8 766)	(6 435)
Total des charges d'exploitation bancaire		(162 603)	(112 479)
PRODUIT NET BANCAIRE		302 878	295 017
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	<i>C.26</i>	(20 074)	(12 884)
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<i>C.27</i>	4 161	7 715
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation (*)		1 427	660
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	<i>C.28</i>	(128 646)	(120 164)
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation (*)		(66 672)	(62 698)
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 940)	(9 441)
RESULTAT D'EXPLOITATION		83 134	98 205
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires (*)		764	(6 399)
<i>CH 11</i> - Impôts sur les bénéfices	<i>C.29</i>	(30 175)	(31 636)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		53 723	60 170
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-
Intérêts des minoritaires		(365)	(445)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		53 358	59 725
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		53 358	59 725
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	<i>C.30</i>	2,668	2,986

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 2.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		425 245	367 346
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(159 373)	(114 747)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(42 615)	(45 207)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		974	4
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(155 230)	(284 357)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		208 411	87 093
Acquisition / Cession des titres de placement / titres de transaction		(4 341)	(11 364)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(168 006)	(225 297)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		24 414	17 508
Impôts sur les sociétés		(44 324)	(14 925)
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		85 155	(223 946)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		30 990	36 672
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(97 001)	44 654
Acquisitions et cessions des immobilisations		(72 064)	(33 412)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(138 075)	47 914
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission/Rachat d'action		-	-
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(20 297)	2 194
Dividendes versés		(25 624)	(15 361)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		-	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(45 921)	(13 167)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(98 841)	(189 199)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		404 589	593 787
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	<i>C.31</i>	305 748	404 588

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe exerce le contrôle exclusif sur une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- Soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Soit des statuts ou d'un contrat ;
- Soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements du Groupe sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements du Groupe sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assurés et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société mère UBCI comptabilise dans son bilan consolidé les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT

n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

La société mère UBCI constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023.

Conformément à la circulaire précitée, la société mère UBCI a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2023, d'un montant de **8 753 KDT**.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élèvent à **43 043 KDT**.

2.1.5.3. Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la société mère UBCI s'élevaient, au 31 décembre 2022, à **20 908 KDT**. Au 31 décembre 2023, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **18 237 KDT**.

2.1.6. Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le Groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers consolidés.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ *Le portefeuille-titres commercial*

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ *Le portefeuille d'investissement*

Titres d'investissement : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et parts dans les entreprises liées. Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan consolidé en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

2.7. Engagements de retraite

La société mère UBCI a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « *avantages du personnel* » traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2023, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

Les cotisations payées par la société mère UBCI sont comptabilisées en charge de la période parmi les « charges du personnel ».

2.8. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du Groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, le Groupe UBCI prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

2.9. Note sur les retraitements et reclassements

Des reclassements entre les postes de l'état de résultat ont été effectués pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative au 31 décembre 2022 a été retraitée comme suit :

Postes de l'état de résultat	31.12.2022 Publié (En KDT)	Retraitement (En KDT)	31.12.2022 Retraité (En KDT)
<i>Retraitements de l'état de résultat :</i>			
PR 2 - Commissions	67 272	81	67 353
<i>Reclassement du compte PR7 à PR2</i>		81	
PR 7 - Autres produits d'exploitation	1 323	(663)	660
<i>Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9</i>		(582)	
<i>Reclassement du compte PR7 à PR2</i>		(81)	
CH 7 - Charges générales d'exploitation	(62 854)	156	(62 698)
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		155	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		1	
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(6 825)	426	(6 399)
<i>Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9</i>		582	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		(155)	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		(1)	

3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

3.1. Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives sur les comptes de la société mère UBCI

En application de la circulaire BCT n° 2024-01 portant sur la révision des paramètres de calcul des provisions collectives et modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la société mère UBCI a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962KDT.

3.2. Acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau siège

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie immobilière arrêtée par le Conseil d'Administration, la société mère UBCI a procédé au cours de 2023 à la finalisation d'une opération d'acquisition d'un terrain destiné à la construction de son nouveau siège social pour un coût global de 34,5 millions de dinars.

3.3. Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat pour les années 2024 et 2025

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 a institué une taxe conjoncturelle due au titre des bénéfices réalisés, entre autres, par les banques et les établissements financiers, fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés et dont le délai de dépôt de déclaration aura lieu au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10.000 DT.

A ce titre, la charge supportée par la société mère UBCI, en 2023, s'élève à 2 773 KDT.

B. SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du Groupe UBCI se présente comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation (*)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
UBCI	100%	100%	100%	100%	IG	IG
UBCI BOURSE (i)	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	IG	IG
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	IG	IG
UBCI Développement SICAR (Liquidée) (ii)	0,00%	99,90%	0,00%	99,90%	NI	IG
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	IG
U T P SICAF	42,29%	42,41%	42,41%	42,29%	IG	IG
HANNIBAL SICAV	33,58%	27.04 %	33,58%	27.04%	IG	IG
UNIVERS SICAV	67,26%	81.42 %	67,26%	81.42%	IG	IG

(*) IG : Intégration globale.
NI : Non intégrée

(i) : Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note C.33 Événements postérieurs à la date de clôture, le groupe CARTE-UBCI a engagé au cours de l'exercice 2023 une opération de fusion entre Cofib Capital Finances-CCF (filiale de la CARTE) et UBCI Bourse (filiale de la société mère UBCI).

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par UBCI Bourse, il a été attribué à la société mère UBCI des actions nouvelles représentant 26,38 % du capital de Cofib Capital Finances après fusion ayant une valeur comptable de 999,8 KDT.

Cette opération a été finalisée après la date de clôture par la signature du traité de fusion et la publication légale au Registre National des Entreprises en 2024.

Par ailleurs, et jusqu'à la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, la société mère UBCI n'est pas représentée dans le Conseil d'administration de Cofib Capital Finances et ne participe pas à sa gestion.

A cet effet, le périmètre de consolidation arrêté au 31 décembre 2023 n'intègre pas la société CCF.

(ii) : La filiale UBCI Développement SICAR (Liquidée) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 07 mars 2022 a approuvé la liquidation définitive de la filiale. Sa radiation définitive du Registre National des Entreprises a eu lieu au cours de 2023.

2. Participation dont le taux de détention directe est supérieur ou égal à 20% et non retenue dans le périmètre de consolidation

La société mère UBCI détient une participation directe égale à 20% dans le capital de la société SCHNEIDER, exclue du périmètre de consolidation pour absence d'influence.

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

1. ACTIFS

NOTE C.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 71 106 KDT contre 56 526 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisses	33 853	33 813
Comptes ordinaires BCT	37 253	22 713
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	71 106	56 526

NOTE C.2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 592 045 KDT contre 578 504 KDT au 31 décembre 2022 et se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Banque Centrale de Tunisie	194 264	260 869
Banque de dépôt	126 315	117 004
Pensions livrées	99 999	99 999
Avoirs chez les correspondants	63 603	34 821
Organismes financiers spécialisés	107 518	64 871
Créances rattachées sur les établissements financiers	346	940
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	592 045	578 504

NOTE C.3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à un montant de 2 963 708 KDT contre 2 820 967 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et comptes rattachés (i)	3 024 996	2 875 921
- Dont leasing	225 951	204 356
Comptes débiteurs de la clientèle	151 397	152 617
Total brut	3 176 393	3 028 538
Provisions	(199 589)	(193 567)
Agios réservés	(13 096)	(14 004)
Total net	2 963 708	2 820 967

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
--	------------	------------

Crédits accordés à la clientèle	2 743 588	2 589 988
<i>dont Leasing</i>	225 950	204 356
Autres crédits à la clientèle	77 780	86 736
Créances douteuses	190 626	191 179
Créances rattachées	13 002	8 018
Total Prêts et comptes rattachés	3 024 996	2 875 921

NOTE C.4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 16 822 KDT contre 12 750 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de transaction	14 962	306
Titres de placement	1 577	12 176
Créances rattachées	283	268
Total portefeuille-titres commercial	16 822	12 750

NOTE C.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2023 à 595 245 KDT contre 489 086 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de participation	162 937	14 889
Titres d'investissement	413 940	461 430
Créances rattachées aux titres d'investissement	21 989	16 403
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(3 621)	(3 636)
Total net portefeuille d'investissement	595 245	489 086

NOTE C.6 – VALEURS IMMOBILISEES

Les valeurs immobilisées ont atteint 129 361 KDT au 31 décembre 2023 contre 66 534 KDT au 31 décembre 2022 et s'analysent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	74 230	69 302
Immobilisations corporelles	237 071	169 760
Valeurs brutes en fin de période	311 301	239 062
Amortissements cumulés	(181 940)	(172 528)
Valeurs nettes en fin de période	129 361	66 534

NOTE C.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 177 285 KDT au 31 décembre 2023 contre 149 205 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Débiteurs divers	89 459	59 584
Fonds d'indemnité de départ à la retraite	23 176	24 303
Comptes de régularisation	62 849	65 491
Comptes de Stocks	264	351
Créances prises en charge par l'Etat	303	321
Charges à répartir	108	62
Moins : provisions sur autres actifs	1 126	(907)
Valeurs nettes des autres actifs	177 285	149 205

NOTE C.8 – ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 6 234 KDT au 31 décembre 2023 contre 6 267 KDT au 31 décembre 2022.

2. NOTES PASSIFS

NOTE C.9 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 197 132 KDT au 31 décembre 2023 contre 91 055 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts au jour le jour et à terme	197 000	91 000
Dettes rattachées	132	55
Total Banque Centrale et CCP	197 132	91 055

NOTE C.10 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 53 431 KDT au 31 décembre 2023 contre 73 648 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Banques non-résidentes	12 408	23 631
Banques de dépôt	40 974	50 000
Organismes financiers spécialisés	40	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	9	10
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	53 431	73 648

NOTE C.11 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 375 300 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 3 164 097 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	1 758 880	1 773 245
Comptes d'épargne	934 030	867 518
CAT / BC et autres produits financiers	503 582	348 352
DAT/BC échus non remboursés	11 043	16 902
Autres sommes dues à la clientèle	108 830	95 437
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	52 500	59 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	6 435	3 643
Total dépôts et avoirs de la clientèle	3 375 300	3 164 097

NOTE C.12 – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 75 495 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 95 716 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts Obligataires	-	-
Ressources étatiques	4 319	4 479
Mobilisation créances	449	449
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	343	1 143
Ligne BAD BCT	1 014	2 299
Ligne FADES BCT	5 889	7 572
Fond BNPP	-	-
Premier logement	1 678	1 671
Ligne BERD	-	-
Ligne BERD 2	14 837	29 674
Emprunt AFD	28 599	35 931
Autres fonds extérieurs	11 553	10 292
Ligne Suisse	1 903	-
Subvention SUNREF AFD	4 332	1 703
Dettes rattachées à des ressources spéciales	263	187
Total des emprunts et ressources spéciales	75 495	95 716

NOTE C.13 – AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 316 253 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 249 660 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions (risques et charges, congés payés, hors bilan)	30 119	31 340
Comptes de régularisation	199 373	144 630
Engagements d'indemnité de départ à la retraite	23 176	24 303
Créditeurs divers	63 585	49 387
Total des autres passifs	316 253	249 660

NOTE C.14 – CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2023, le capital social du Groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du Groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 529 920 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du Groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2023
UBCI	100 008	373 013	-	-	52 553	525 574
UBCI BOURSE	-	801	-	-	333	1 134
Global Invest SICAR (G.I.S)	-	392	-	-	72	464
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	724	-	-	135	859
UTP SICAF	-	783	-	-	248	1 031
HANNIBAL SICAV	-	19	-	-	4	23
UNIVERS SICAV	-	822	-	-	13	835
Total des capitaux propres du Groupe	100 008	376 554	-	-	53 358	529 920

3. NOTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE C.15 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2023 un montant de 881 937 KDT contre un solde de 799 925 KDT au 31 décembre 202 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
En faveur d'établissements bancaires et financiers	613 903	571 577
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	268 034	228 348
- Cautions fiscales (a)	20 401	16 014
- Cautions pour marchés (b) :	120 843	102 220
• <i>En devises</i>	8 567	8 249
• <i>En dinars</i>	112 276	93 970
- Cautions douanières (c)	53 875	52 309
- Cautions diverses (d) :	64 551	50 033
• <i>En devises</i>	38 560	36 243
• <i>En dinars</i>	25 991	13 790
- Obligations cautionnées (e)	8 364	7 772
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	881 937	799 925

NOTE C.16 – CREDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 324 015 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 337 346 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	15 317	71 208
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	308 698	266 138
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	200 987	173 358
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	107 711	92 780
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	324 015	337 346

NOTE C.17 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la société mère UBCI en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2023 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Effets financiers donnés en garantie	98 000	46 000
BTA donnés en garantie	99 000	45 000
Total	197 000	91 000

NOTE C.18 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées, que la société mère UBCI s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2023, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 296 011 KDT contre 201 376 KDT au 31 décembre 2022.

NOTE C.19 – ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE C.20 – GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 850 985 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 1 800 663 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	167 591	185 017
Garanties reçues des banques :	595 687	554 574
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	595 687	554 574
Nantissement titres	29 047	38 593
Garanties reçues de la clientèle	1 058 660	1 022 479
Total des garanties reçues en KDT	1 850 985	1 800 663

OPERATIONS EN DEVICES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan consolidé se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2023 comme suit :

Achat au comptant	3 913 KDT
Vente au comptant	3 039 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2023 comme suit :

Achat à terme	19 680 KDT
Vente à terme	121 700 KDT

4. NOTES ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE C.21 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève à 331 584 KDT en 2023 contre un solde de 271 585 KDT en 2022. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	26 311	21 347
Produits sur opérations de crédit	286 626	231 997
Revenus assimilés	18 647	18 241
Total des intérêts et revenus assimilés	331 584	271 585

NOTE C.22 – COMMISSIONS (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 71 050 KDT en 2023 contre un solde de 67 353 KDT en 2022. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	51 979	49 601
Commissions de tenue de compte	6 197	6 069
Commissions sur opérations de change manuel	158	142
Autres commissions (*)	12 716	11 541
Total des commissions (en produits)	71 050	67 353

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 2.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE C.23 – GAINS NETS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève à 26 770 KDT en 2023 contre un solde de 33 963 KDT en 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Gains sur opérations BTA-BTCT	1 393	984
Gains sur portefeuille titres commercial	33 932	48 883
Pertes sur portefeuille titres commercial	(8 555)	(15 904)
Total des gains nets sur portefeuille titres commercial	26 770	33 963

NOTE C.24 – REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise en 2023 un montant de 36 077 KDT contre 34 595 KDT en 2022 se détaillant comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	34 815	30 714
Dividendes sur portefeuille participation	1 262	3 881
Total des revenus du portefeuille d'investissement	36 077	34 595

NOTE C.25 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à 153 837 KDT en 2023 contre un solde de 106 044 KDT en 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	15 219	9 101
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	130 346	88 797
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	3 127	4 697
Charges assimilées	5 145	3 449
Total des intérêts encourus et charges assimilées	153 837	106 044

NOTE C.26 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIF

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 074 KDT en 2023 contre un solde de 12 884KDT en 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions	30 486	26 936
Reprises de provisions	(26 077)	(23 232)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	10	14
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	246	169
Créances radiées	16 914	9 095
Récupération sur créances radiées	(1 506)	(98)
Total	20 074	12 884

NOTE C.27 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (4 161) KDT en 2023 contre un solde de (7 715) KDT en 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Etalement Prime /Titres d'investissement	(4 240)	(3 523)
Dotations/Reprises de provisions	33	(551)
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	46	(3 641)
Total	(4 161)	(7 715)

NOTE C.28 – CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 120 164 KDT au 31 décembre 2022 à 128 646 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8 482 KDT. Cette variation s'explique principalement par l'effet des éléments suivants :

- L'entrée en vigueur de la deuxième tranche des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et l'UGTT. L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2023, s'élève à 7 292 KDT ;
- Pour la deuxième année consécutive l'incorporation des charges salariales du personnel de la société mère UBCI affecté au projet de transformation du système d'information en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant de 5 201 KDT contre 3 024 KDT en 2022, soit une variation positive de 2 176 KDT et ce, en application de la Norme Comptable Tunisienne N°6 relative aux immobilisations incorporelles ;
- Les effectifs de la société mère UBCI sont passés de 1146 ETP en 2022 à 1172 ETP en 2023 soit une augmentation de 26 ETP. L'essentiel de cette variation provient de la création de nouveaux postes. Aussi l'exercice 2023 est marqué par le lancement d'un programme d'accompagnement des collaborateurs du groupe le cadre du projet de transformation IT. l'impact de ces deux effets s'élève à 3 497 KDT.

NOTE C.29 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le solde de cette rubrique s'élève à 30 175 KDT en 2023 contre un solde de 31 636 KDT en 2022. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Impôt exigible	30 142	31 732
Impôt différé	33	(96)
Total	30 175	31 636

NOTE C.30 – RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2023 est déterminé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé (en KDT)	53 358	59 725
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	2,668	2,986

NOTE C.31 – LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2023 un solde de 305 748 KDT contre 404 588 KDT au 31 décembre 2022, ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisses	33 853	33 813
Banque Centrale (comptes ordinaires)	37 253	22 713
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	63 603	34 821
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	194 265	260 869
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	126 315	117 004
Pensions livrées	99 999	99 999
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(197 132)	(91 000)
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	(40 000)	(50 000)
Banques non-résidentes et organismes financiers spécialisés	(12 408)	(23 631)
Total liquidités et équivalents de liquidités	305 748	404 588

NOTE C.32 – PASSIFS ÉVENTUELS

Contrôle fiscal préliminaire de la société mère UBCI :

La banque a fait l'objet d'une vérification fiscale préliminaire portant sur l'Impôt sur les Société et la Contribution Sociale de Solidarité au titre de l'exercice comptable 2021.

Une notification des résultats de contrôle préliminaire a été adressée à la banque en date du 1er Mars 2024 faisant ressortir un redressement de 1.086 KDT dont 424 KDT de pénalités et ramenant le crédit d'impôt au 31 décembre 2021 de 8.529 KDT à 802 KDT.

Les risques estimés par la banque à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Contrôle fiscal approfondi de la filiale UCDS :

La filiale « UBCI Capital Développement SICAR – UCDS » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie a été adressée à l'UCDS en décembre 2021 et a porté sur un redressement de 197 KDT et la création d'un crédit d'IS à fin 2020 de 4 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code de Droits et Procédures Fiscaux, l'UCDS a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale en février 2022.

En avril 2022, l'UCDS a reçu la réponse de l'administration fiscale qui porte sur le maintien des principaux chefs de redressement. En mai 2022, l'UCDS a adressé à l'administration fiscale une deuxième réponse et a saisi la Commission de Conciliation.

L'UCDS a constitué depuis 2021 des provisions pour un montant de 50 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Le risque final dépend du dénouement du dossier de contrôle.

NOTE C.33 –ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le groupe CARTE-UBCI a engagé au cours de l'exercice 2023 une opération de fusion entre Cofib Capital Finances-CCF (filiale de la CARTE) et UBCI Bourse (filiale de la société mère UBCI).

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par UBCI Bourse, il a été attribué à la société mère UBCI des actions nouvelles représentant 26,38 % du capital de Cofib Capital Finances après fusion ayant une valeur comptable de 999,8 KDT.

Cette opération a été finalisée après la date de clôture par la signature du traité de fusion et la publication légale au Registre National des Entreprises en 2024.

Ultérieurement, des investigations conduites en interne, par la société Cofib Capital Finances, ont révélé des irrégularités commises par l'un de ses employés. Les données disponibles à la date de publication ne permettent pas de déterminer leur valeur.

Toutefois, au regard des éléments disponibles, il n'y aura pas d'impact financier pour la société mère UBCI sur cet exercice et les exercices futurs.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration de la société mère UBCI réuni le 27 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 529.920 KDT, un bénéfice net consolidé de 53.358 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 305.748 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe « UBCI » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions Clés de l'Audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note aux états financiers consolidés « 2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les provisions individuelles :<ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note explicative aux états financiers consolidés « C.3. Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2023 à 3.176.393 KDT.

Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 13.096 KDT et à 199.589 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3.2 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2023 s'élèvent à 331.584 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note aux états financiers consolidés « 2.1.6 Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la BCT ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la NCT 24 « *Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires* » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4. Observations

4.1 Contrôle fiscal en cours de la société mère UBCI

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « C.32 Passifs éventuels », la Société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale préliminaire portant sur l'Impôt sur les Sociétés et la Contribution Sociale de Solidarité au titre de l'exercice comptable 2021.

Une notification des résultats de contrôle préliminaire a été adressée à la banque en date du 1^{er} Mars 2024 faisant ressortir un redressement de 1.086 KDT dont 424 KDT de pénalités et ramenant le crédit d'impôt au 31 décembre 2021 de 8.529 KDT à 802 KDT.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre par la société mère sont couverts par les provisions jugées nécessaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut pas être déterminé de manière fiable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 3.1 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives », en application de la circulaire BCT n° 2024-01 modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la société Mère UBCI a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Contrôle fiscal en cours de la filiale « UBCI Capital Développement SICAR – UCDS »

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers consolidés « C.32 Passifs éventuels », la filiale « UBCI Capital Développement SICAR – UCDS » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie a été adressée à l'UCDS en décembre 2021 et a porté sur un redressement de 197 KDT et la création d'un crédit d'IS à fin 2020 de 4 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code de Droits et Procédures Fiscaux, l'UCDS a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale en février 2022.

En avril 2022, l'UCDS a reçu la réponse de l'administration fiscale qui porte sur le maintien des principaux chefs de redressement. En mai 2022, l'UCDS a adressé à l'administration fiscale une deuxième réponse et a saisi la Commission de Conciliation.

L'UCDS a constitué depuis 2021 des provisions pour un montant de 50 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Le risque final dépend du dénouement du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA